

Compte-rendu Conseil municipal du 06 décembre 2017 Séance n°12

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 01 décembre 2017

Nombre de membres en exercice: 58

Présents : BARBEREAU Anaïs, BENIGNE Andrée, BOLVIN Jean-Michel, CAILLETEAU Muriel, CAILLON Jean-Claude, CAZADIEU Maurice, CHAUMET Jean-Claude, COMBAUD Dominique DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, GAVOILLE Dany, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Jean Didier, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Christine, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Jacki Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PAUL-HAZARD Michel, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, SALLEE Patrick, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, STANWELL Faith, VINET Daniel

Pouvoirs: AUPY Aurélien (pouvoir à Daniel VINET), VIGIER Pascal (pouvoir à SIMONNET Didier)

Absents excusés : AUPY Aurélien, BERTHAUD Laurent, BILLONNET Corinne, BLANLOEUIL Dominique, BOUTRAIS-T HUILLE Brigitte, BRUNO Thierry, CROCHET Didier, DARDILLAC Mireille, GAMAIN Serge, GUERIN Raymond, PARNAUDEAU Christophe, TALLE Maryse, VRILLAUD Bernadette

Absents : BRIDONNEAU Frédéric, FROUGIER Vincent, FUSILLIER Serge, POUPET Pauline, POZZA Monique, RENAUD Frédéric

Secrétaire de séance : VINET Daniel

*M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour :
→ Remboursement de Mme DEHOUR suite à une importante fuite d'eau dans le logement communal*

L'assemblée approuve.

1. Point financier

Mr LABROUSSE dresse un état des finances de la commune (documents remis lors du Conseil et consultables en mairie) et informe le Conseil que la situation financière est saine.

Il rappelle également que grâce à la création de la commune nouvelle, les subventions de l'Etat n'ont pas été imputées de 30%.

2. Cimetières : harmonisation des tarifs et des dispositions générales

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire rappelle au Conseil que chaque mairie annexe applique des tarifs différents pour les concessions de terrains, les cases de columbarium et les cavurnes dans les cimetières.

Les dispositions générales et les règlements diffèrent également.

Rappel des tarifs appliqués :

	Terrains (le m ²)		Columbarium	
	St Laurent	50 €	perpétuelle	30 ans
			50 ans	800 €
Aignes	20 €	perpétuelle	perpétuelle	900 €
			cavurne	700 €
St Amant	30 €	perpétuelle	15 ans	300 €
			30 ans	600 €
			50 ans	900 €

Montmoreau	23 €	30 ans	15 ans	305 €
	35 €	50 ans	30 ans	762 €
	75 €	perpétuelle		
St-Eutrope	22.87€	perpétuelle	Perpétuelle	650 €

Mr le Maire informe le Conseil qu'une commission composée d'un ou deux élus de chaque commune s'est réunie le 21 novembre afin d'harmoniser les tarifs et les modalités d'attribution des sépultures (article 2 des dispositions générales).

Il ajoute que l'élaboration du règlement complet se fera après la formation cimetièrè suivie par Séverine, Francine et Cathy les 13 et 14 décembre qui permettra d'être à jour sur la législation.

Mr le Maire expose au Conseil les propositions de la commission :

Concession de terrains	
30 ans renouvelables	30 € / m ²
50 ans renouvelables	50 € / m ²

Columbarium	
Chaque case est prévue pour recevoir 2 urnes	
15 ans renouvelables	300 €
30 ans renouvelables	600 €
50 ans renouvelables	900 €

Cavurne	
Uniquement cimetièrè d'Aignes et Puypèroux	
15 ans renouvelables	300 €
30 ans renouvelables	600 €
50 ans renouvelables	900 €

Article 2 des dispositions générales :

Auront droit à la sépulture dans les cimetièrès communaux :

- Les personnes décédées sur le territoire communal quelque soit leur domicile
- Les personnes domiciliées sur le territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais possédant ou ayant droit à une sépulture familiale

Toutefois, le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une concession à une personne ne remplissant pas ces conditions mais bien connue pour son attachement à la commune ou par ses origines familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'appliquer les tarifs pour les concessions de terrains, les cases de columbarium et les cavurnes proposés par la commission au 1^{er} janvier 2018**
- **D'appliquer l'article 2 des dispositions générales du règlement des cimetièrès au 1^{er} janvier 2018**

3. Facturation des heures des agents au service assainissement

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire rappelle que plusieurs agents sont chargés de l'entretien, des réparations et du service administratif pour l'assainissement collectif (Montmoreau St-Cybard, St-Eutrope et St-Amant) :

<u>Service administratif :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Christina TOUCHARD • Nathalie PORTEAU
<u>Service technique :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Joël DRUGÉ • Éric PORCHÉ • Didier DEBERNARD • Kevin ROTURIER • Paul BARBEREAU • Jeanine CAZALOT

Un relevé des heures annuelles est établi tous les ans pour chaque agent.

Mr le Maire expose celui pour 2017 :

	Agent	Dates	Relevé d'heures	Coût horaire	Total
Service administratif	Christina TOUCHARD	01/01 au 31/07	5h/semaine 151.67 h	23.28 €	3 530.88 €
	Nathalie PORTEAU	01/08 au 31/12	136 h	17.43 €	2 370.48 €
Service technique	Joël DRUGÉ	01/01 au 30/09 01/12 au 31/07	13h/semaine 619.67 h	11.82 €	7 324.50 €
	Eric PORCHÉ	Octobre	13h/semaine 56.33 h	16.60 €	935.08 €
	Didier DEBERNARD	01/01 au 31/12	190 h	20.77 €	3 946.30 €
	Kévin ROTURIER	01/07 au 31/12	26.5 h	15.19 €	402.54 €
	Paul BARBEREAU	Novembre	2 h	15.65 €	31.30 €
	Jeanine CAZALOT	Novembre	2 h	16.08 €	32.16 €
				Total	18 573.24 €

Pour 2017, selon le relevé des heures, le montant à rembourser à la commune par le BA Assainissement est de 18 573.24€.

Mr le Maire informe également que les sommes votées au BA assainissement étant insuffisantes, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir :

Compte de recette 70611(Redevance) : + 4 250 €

Compte de dépense 6218 (autre personnel extérieur) : + 4250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- De rembourser la commune des heures passées pour l'assainissement par mandat annuel, pris sur le budget assainissement dès 2017
- De valider la somme de 18 573.24 € à reverser à la commune par le BA Assainissement
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à ces opérations
- D'autoriser le Maire à affecter les mises à jour annuelles des heures passées et des tarifs horaires
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- D'inscrire au BA Assainissement les montants nécessaires à ces opérations

4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 09 novembre 2017, Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les ratios ainsi proposés.

5. Créations et suppressions de postes

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux avancements de grade il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/35)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6/35)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35/35).

Par conséquent, il convient de fermer les postes correspondants suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (12/35),
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (6/35),
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de ces postes et la fermeture des postes correspondants.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de MONTMOREAU.

7. Demande de recours contre l'arrêté ministériel refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 27/09/17 publié au Journal Officiel du 20/10/17 énumère les communes qui se sont vu accepter ou refuser la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il est question des dommages causés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'état de catastrophe naturelle par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets de catastrophe naturelle sur les biens faisant l'objet de contrats d'assurance.

Montmoreau fait partie des communes qui se sont vu refuser l'état de catastrophe naturelle.

Mr le Maire précise que les conséquences de cet arrêté sont préjudiciables pour les habitants de la commune qui sont concernés.

Il présente au Conseil deux solutions s'il souhaite contester cet arrêté :

- le soumettre au contrôle du juge administratif : le recours à un cabinet d'avocats spécialisé est alors recommandé
- en déposant un recours gracieux

Mr le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à l'action à intenter contre cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

>Décide de contester cet arrêté

>Décide de déposer un recours gracieux dans un premier temps

>Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

8. Demande de subvention – AJM Athlétisme

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr DESBROSSE du 24/11/2017, dans lequel le président de l'AJM informe que:

- l'AJM sera organisatrice le dimanche 04/02/2018 des ¼ de finale du Championnat de France de Cross
- Cette manifestation aura lieu sur le site de l'APEC
- 1200 athlètes sont attendus, ainsi que du public
- Les besoins financiers pour une bonne organisation sont importants

Mr DESBROSSE demande au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'AJM section athlétisme.

9. Remboursement de Mme DEHOUR, locataire d'un logement communal, suite à une fuite d'eau

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire informe qu'une fuite d'eau sur l'installation de plomberie vétuste du logement communal situé 16 avenue de l'Aquitaine s'est produite.

Par conséquent, la locataire, Mme DEHOUR, a reçu une facture de 2 853.22€ pour 1606m³, ne correspondant pas à sa consommation habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'une participation de la commune viendra en déduction de la facture assainissement de Mme DEHOUR. Cette participation sera calculée en fonction de sa consommation annuelle sur 3 ans.

10. Référencement des chemins communaux au PDIPR

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr SALLEE explique que pour avancer sur le projet de relier les 5 communes, il faut s'inscrire au PDIPR.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Il en ressort que la CDC doit également prendre une décision sur le sujet.

Si la CDC refuse de participer au projet, cela ferme toute opportunité pour les communes.

La commune doit délibérer si elle souhaite inscrire ses chemins au PDIPR. Cela permettra de bénéficier de conseils sur les tracés, d'aides financières... pour faire avancer le projet.

Si le Conseil accepte, Montmoreau sera la 1^{ère} commune de Charente à avoir un circuit de trail, ce qui aura des retombées positives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le PDIPR actuel et accepte le principe de l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Général sur le classement desdits chemins :

- à ne pas aliéner,
- à leur conserver un caractère ouverte et public,
- à accepter leur balisage,
- à faire assurer leur entretien

11. Convention entre la commune et la CDC pour l'entretien des espaces verts de l'Oison et de l'école

(40 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire informe qu'une convention entre la CDC et St-Amant prévoyait la mise à disposition des agents pour l'entretien des espaces verts de l'Oison et de l'école.

Cette convention permettait à St-amant de facturer les heures des agents à la CDC.

Il convient de renouveler ces conventions au nom de la commune de Montmoreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions avec la CDC.

12. Questions diverses

- **Demande de subvention de l'ADAPEI**
La demande de subvention est refusée
- **Remerciements de l'EHPAD pour la subvention accordée pour le jardin partagé**
Mr PUYDOYEUX informe que l'inauguration aura lieu le 09/06/18 dans le cadre des journées de l'environnement, en association avec CALITOM.
- **Ordures ménagères :**
Mr PUYDOYEUX annonce que la réorganisation du ramassage des ordures ménagères a pris du retard. Les Maires seront recontactés pour faire un point sur les modifications s'il y a lieu. La réorganisation permettra de diminuer les coûts. Si certains lieux posent des problèmes, CALITOM prendra en charge les rambardes de sécurité. CALITOM fournira également les bacs individuels. Un dialogue doit s'installer avec Calitom afin de trouver une solution à chaque problème. La robotisation ne se fera que sur les sacs noirs.
- **Commission La Poste**
Mr LAPORTE informe qu'Aignes est en cours d'étude pour le nouvel adressage et la géolocalisation. Il aura fallu 5 réunions pour étudier les 240 boîtes aux lettres. Le Conseil devra prendre une délibération suite aux modifications réalisées par La Poste. La prochaine commune étudiée sera St-Eutrope.
- **Montmoreau à l'honneur sur RCF :**
Mr ELUERD informe que le 24/01 à 20h, la radio RCF fera une émission spéciale sur Montmoreau à l'occasion du 1^{er} anniversaire de la commune nouvelle.
- **Garde Privé :**
Mr Guy NIORD, vice-président de la fédération départementale des gardes privés (FDGP16) intervient afin de présenter son activité et de proposer sa candidature pour être garde particulier sur la voirie de la commune. Un garde privé est un citoyen avec un agrément. Il a suivi une formation obligatoire en vue d'obtenir un certificat d'aptitudes techniques. C'est au Maire de faire la démarche auprès de la Préfecture pour avoir un garde particulier sur sa commune. Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le Préfet, le Président du Département et la mairie. Il est chargé de la surveillance de la voirie (empiètement sur le domaine public, vols, ...) C'est un service gratuit.

Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie et est donc habilité à dresser des procès-verbaux et des timbres amendes, il privilégie avant tout le dialogue.

Prochain conseil municipal le 10/01

Séance levée à 22h10